

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/51**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

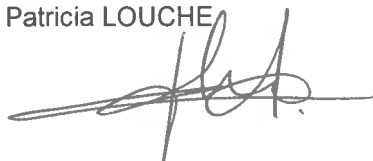
Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE la désignation de Patricia LOUCHE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 28 Septembre 2026.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/52**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2026,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

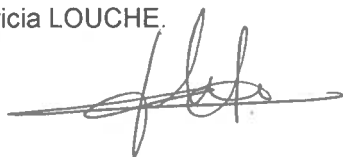
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2026 tel qu'il a été présenté.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/53**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET :**DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT**
DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEV SELON L'OPTION A

M. le Maire expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Energie Vauclusien selon l'option A,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
 - D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
 - Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

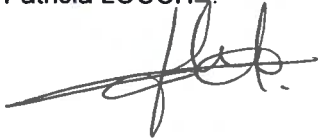
Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.



Le Maire,

Bruno PITOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/54**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE VAUCLUSE INGENIERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/10 en date du 26 Février 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu la modification des statuts de l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie approuvée par la délibération n°2026-07 du 2 Juillet 2026,

Considérant que les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :

A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :

L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.

La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :

Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.

Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/55**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES ADHERENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2023-546 du 15 décembre 2023, portant création de l'agence technique départementale dénommée Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif ;

Considérant que Vaucluse Ingénierie s'est vue confier, par le Département de Vaucluse, la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat, en substitution de l'ancien dispositif DACT 84 ;

Considérant que cette assistance est proposée à l'ensemble des collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie, sans distinction entre collectivités éligibles et inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier de cette assistance technique dans les domaines de la voirie et du vélo, notamment en matière de diagnostic de sécurité routière, de programmation et de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, de gestion du domaine public routier et d'entretien de la voirie communale ;

Considérant que par délibération n°2024/10 en date du 26 février 2024, la commune de Lacoste a adhéré à l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Considérant que cette assistance donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 0,50 € par habitant ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

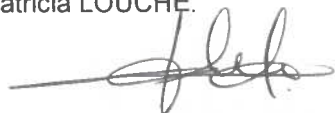
- APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique dans les domaines de la voirie et du vélo à conclure avec l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.



Le Maire,

Bruno PITOT.



DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/56

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
24 Septembre 2026

Séance du 28 Septembre 2026**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-huit Septembre**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article 3 I 2° de la même loi, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les emplois non permanents créés pour un accroissement saisonnier d'activité ne peuvent excéder une durée de six mois sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de recruter un agent afin de renforcer l'équipe administrative communale,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues par l'article 3 I précité ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder au recrutement d'un agent et de signer le contrat de travail correspondant, en application de l'article 3 I 2° de la loi précitée.

- FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 366, indice majoré 367 du grade de recrutement.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/57**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-huit Septembre**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2026
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON**

Vu l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Vu le règlement intérieur et les modalités de gestion des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) fixant les conditions d'éligibilité et les pièces constitutives du dossier de demande ;

Considérant que la commune souhaite solliciter auprès de la CCPAL un fonds de concours au titre de l'exercice 2026 favorisant la réalisation de programmes d'investissement de la commune,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément aux plans de financement ci-dessus ;

Considérant que les projets remplissent les conditions d'éligibilité au titre du fonds de concours de la CCPAL ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE les programmes énumérés ci-après,
- SOLLICITE auprès de la CCPAL l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2026, d'un montant total de 12 246,00€ pour le financement des projets d'investissement énumérés dans le tableau ci-dessous :

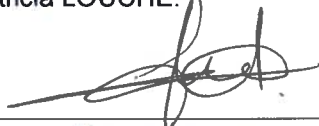
Intitulé du projet	Description sommaire	Coût total prévisionnel (HT)	Montant du fonds de concours sollicité	Part autofinancée par la commune (hors subventions)
Projet 1 : Travaux bâtiments communaux	Restauration de volets et travaux dans le réfectoire communal	16 835,89€	6 746,00€	10 089,89€

Intitulé du projet	Description sommaire	Coût total prévisionnel (HT)	Montant du fonds de concours sollicité	Part autofinancée par la commune (hors subventions)
Projet 2 : Aménagement voirie	Construction d'un mur avec des escaliers	11 000,00€	5 500,00€	5 500,00€
TOTAL		27 835,89€	12 246,00€	15 589,89€

- APPROUVE les plans de financement des projets tels que repris ci-dessus, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune pour l'exercice considéré, ainsi qu'à couvrir par fonds propres le montant restant à la charge de la commune.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes, pièces et documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de fonds de concours et à la réalisation des opérations concernées.
- TRANSMET la présente délibération, accompagnée des pièces requises.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/58**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SIRTOM LUBERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025,

Considérant que l'objectif de ce rapport annuel est de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet, ainsi que de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention, du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,

Considérant que ce rapport est transmis aux maires des communes du territoire, pour présentation à leurs conseils municipaux, en application des dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2025
- DIT que ce rapport est téléchargeable sur le site internet du SIRTOM d'Apt.

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/59**Séance du 28 Septembre 2026****L'An deux mille Vingt-Six**
et le Vingt-huit Septembre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
24 Septembre 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE

Secrétaire de Séance : Patricia LOUCHE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/48
EN DATE DU 16 JUILLET 2026 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu la délibération N°2026/48 relative à l'attribution d'une subvention à l'amicale du Comité Communal des feux de Forêt (CCFF),

Considérant que l'amicale du CCFF ne possède pas de numéro SIRET,

Considérant qu'il n'est pas possible de verser une subvention publique à une association qui ne dispose pas d'un numéro SIRET

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- -ABROGE la délibération N°2026/48 relative à l'attribution d'une subvention à l'amicale du Comité Communal des feux de Forêt (CCFF),

La secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr